

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 35-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250602-DAJ-DEL-25-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 03/06/2025

Votants pour : 26

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE.

Pouvoirs : Camille DAEL à Frédérique PARIS, Guillaume WIENER à Jocelyn COUASNON, Pascal SEJOURNE à Marie-Lyne VAGNER, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Sabrina BECHET, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN

Date de la convocation : Mercredi 21 mai 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D. 2311-4 du CGCT.

L'essentiel des virements concernés par la présente délibération, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, dont dus par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Le reversement des sommes collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau concernant les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte s'opère une fois par an l'année N+1 sur la base des déclarations.

N'ayant pas connaissance du montant à reverser à l'Agence de l'Eau au moment de l'élaboration du BP, il apparaît que pour la redevance pollution le montant budgété a été sous-estimé. Ces mouvements de virements sont détaillés en annexe 1.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les virements proposés en annexe, fondant la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de l'eau.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4 ;

Vu la délibération n°27-2025 portant validation du budget primitif 2025 pour le budget principal de la ville de Bernay et pour son budget annexe de l'eau ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau.

Budget annexe de l'eau

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Décision modificative	Budget 2025
011	611	Sous-traitance générale	550 000,00	-64 865,00	485 135,00
014	706129	Atténuations de produits	103 000,00	-56 000,00	47 000,00
014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	70 000,00	120 865,00	190 865,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			723 000,00	0,00	723 000,00

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 28/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

